Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170623-0000017808-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 27/06/2017

Réception par le Préfet : 27/06/2017

Publication: 30/06/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2017-3-10-1 **Séance du** vendredi 23 juin 2017

CONVENTION INDIVIDUELLE DE FINANCEMENT D'UN MINEUR EN MECS, FAE, LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL HORS DEPARTEMENT ET AUTRES SUPPORTS EDUCATIFS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme JENN donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER. M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN. Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT. M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion en date du 19 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à la convention individuelle de financement d'un mineur en MECS, FAE, lieu de vie et d'accueil hors département et autres supports éducatifs, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve la convention individuelle de financement type d'un accueil d'un mineur en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), Foyer d'Action Educative (FAE), Lieu de vie et d'accueil hors département ou autres supports éducatifs, jointe en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, sur cette base, les conventions particulières à intervenir avec les structures.